



**Île de loisirs de Cergy-Pontoise**  
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion  
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95  
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr  
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

**Présents :** Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOU, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

**Absents excusés :** Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

**Absents non excusés :** Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

### DÉLIBÉRATION 2026- 009

**Objet :** Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour l'exploitation d'une activité de locations nautiques

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1<sup>er</sup> octobre 1974,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du 21 mars 2019 entre la société Planet Nautic et le SMEAG de l'Île de loisirs pour l'exploitation d'une activité de locations nautiques à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

**Considérant** la demande de la société Planet Nautic d'agrandir sa zone de départ en utilisant un ponton complémentaire,

**Considérant** l'opportunité de développement permise par cet agrandissement, impliquant une révision de la redevance fixe à hauteur de 8 000€ HT par an,

**Le comité syndical,**

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour l'exploitation d'une activité de locations nautiques, avec la société Planet Nautic,

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant avec la société Planet Nautic France, annexé à la présente délibération.

**Le Président**

**Thibault HUMBERT**

Signé par : Thibault HUMBERT  
Date : 13/01/2026  
Qualité : PRESIDENT





Envoyé en préfecture le 14/01/2026  
Reçu en préfecture le 14/01/2026  
Publié le 14/01/2026  
ID : 095-259500627-20260109-D\_2026\_009-DE



Annexé à la délibération N°2026-009  
du 09 janvier 2026

Signé par : Thibault HUMBERT  
Date : 14/01/2026  
Qualité : PRESIDENT

## AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

### Entre

Le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, sis rue des Etangs - BP 70001 - 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX légalement représenté par son Président, Monsieur Thibault HUMBERT, dûment habilité au titre des présentes.

### D'UNE PART,

Ci-après désigné « Île de loisirs »

### Et

La société Planet Nautic domiciliée 1 Grand rue, Le 27190 Fidelaire.  
N° SIRET : 537 523 730 00027  
Représenté par Monsieur Adrien Chevillotte

### D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « l'occupant »

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

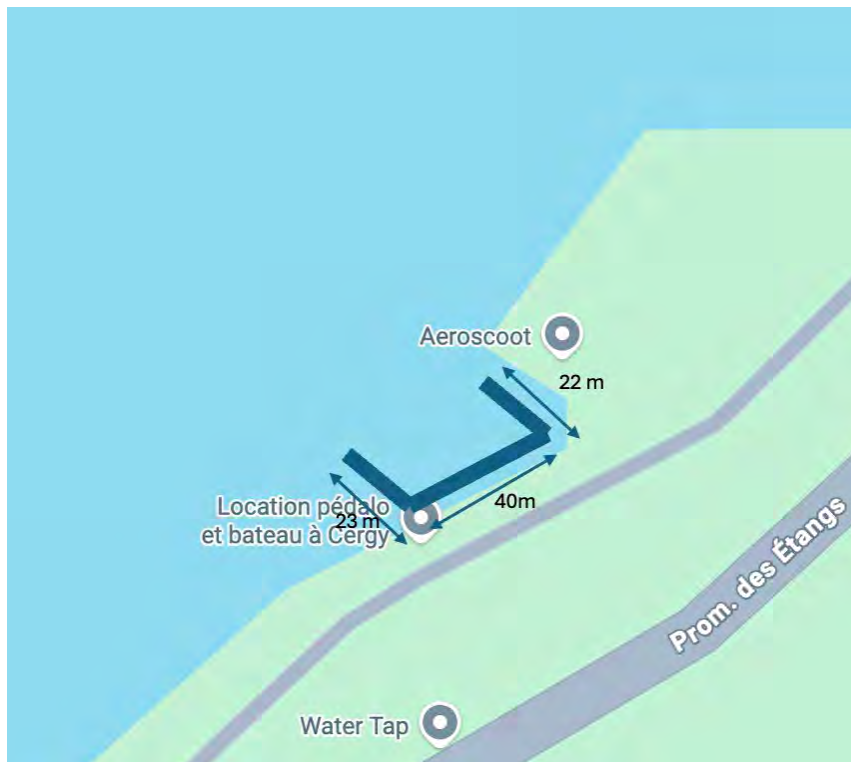
**Préambule :**

Une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour l'exploitation d'une activité de locations nautiques a été conclue entre l'opérateur Planet Nautic et le SMEAG pour la période allant de 2019 à 2023. Cette convention a été prolongée par voie d'avenant pour la période de 2023 à 2027.

Cette convention autorise l'exploitation d'une activité de location d'embarcations nautiques : pédalos, bateaux électriques sans permis, catamaran électrique. La zone d'activité est située sur l'Etang de la Folie, en contrebas du Snack des Etangs.

**Emplacement du ponton des pédalos, 2025 :**

Pour l'année 2026, la société Planet Nautic a soumis au SMEAG un projet d'aménagement intégrant son activité sur un nouvel espace créé à partir des deux pontons existants susmentionnés, reliés par un nouveau ponton.

**Projet d'aménagement de la zone de départ des pédalos, 2026 :**

En vue des perspectives de développement permises par ce nouvel aménagement, l'utilisation de l'espace complémentaire serait accompagnée d'une révision de la part fixe de la redevance de l'opérateur.

**Les modifications apportées sont les suivantes :**

#### **ARTICLE 1- OCCUPATION PRIVATIVE.**

L'occupation, exclusivement dédiée aux activités de location nautique type pédalos, bateaux électriques, mini-jet électrique enfants sur l'île de loisirs, est autorisée sur le domaine public de l'île de loisirs (S.M.E.A.G. de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise) sur l'étang des Eguerets décomposé comme suit :

- L'étang des Eguerets d'une superficie d'environ 12 hectares,
- L'étang de la Folie (moitié partie sud) uniquement pour le catamaran électrique à l'exception des journées ventées et lors des journées de manifestations,
- Une allée goudronnée dédiée à l'activité,
- Une aire d'accueil couverte d'environ 10m2 située à proximité de l'accueil principal,
- Un algéco de stockage (habillé bois) équipé d'électricité d'une surface de 17m2,
- Un ponton principal de 40m de long sur 2.10 de large équipé d'un bornier de charge,
- Deux passerelles de 10m de long sur 1.50m de large,
- Deux pontons de 9.50m de long sur 1.60m de large
- Une alimentation électrique pour la recharge des embarcations électriques, une alimentation en eau pour la maintenance côté algéco de stockage
- La possibilité de stockage principalement pour les embarcations mises à dispositions par l'île de loisirs dans le parc à bateaux lors de la période de fermeture. Les embarcations électriques pourront y être stockées en fonction des espaces disponibles.

Cet espace reçoit les activités locatives nautiques suivantes :

- Pédalo (toboggan intégrés interdits) avec pédaliers ou électrique,
- Bateau électrique pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite (5 places)
- Catamaran électrique pour groupe et PMR en fauteuil.
- Bateaux électriques (4 à 5 personnes)

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état et déclare renoncer à réclamer toute réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

#### **ARTICLE 11- REDEVANCE.**

L'occupant versera pour chaque saison de 2026 une part fixe de 8 000€ HT.

Le versement s'opère par titre en deux mensualités aux dates ci-après de l'exercice en cours :

- 30 juin : 4 000€ HT
- 30 septembre : 4 000€ HT

Dans le cas d'un envahissement des plantes aquatiques sur l'étang ne permettant pas la navigation des pédalos à pédaliers uniquement, le montant de la redevance annuelle sera revu et calculé sur la base du prorata temporis.

Une part variable équivalente à 3.5% du CA de l'année N-1 (à l'exception des prestations vendues par l'île de loisirs) sera versée par l'occupant au 30 novembre en année N+1 à compter de 2023.

Part variable : La société Planet Nautic devra présenter à l'île de loisirs au 30 juin de chaque année sa liasse fiscale certifiée par un expert-comptable précisant le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente exclusivement sur l'île de loisirs déduction faite des prestations commercialisées par l'île de loisirs.

Le versement s'opère par titre en un paiement le 30 novembre de l'année N+1, le dernier versement se fera en novembre 2027 pour l'exercice 2026.

Les autres dispositions de la convention privative d'occupation du domaine public en date du 21 mars 2019 demeurent inchangées.

Cergy-Pontoise, le 9 janvier 2026

**Pour la société PLANET NAUTIC**

**Pour l'île de loisirs,**

**Le Président,  
Thibault HUMBERT**